



OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL DE VILLEMOMBLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SLA UNE NOUVELLE VIE

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec l'association *SLA Une nouvelle vie*, représentée par Madame Lucie TONNEAUX, agissant en qualité de trésorière, située au 3 Allée Gustave Frederic Asch- 93250 VILLEMOMBLE, relatif à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable de l'auditorium du conservatoire de Villemomble,

CONSIDÉRANT la demande de l'association *SLA Une nouvelle vie* en vue d'organiser une levée de fonds avec la projection du documentaire *Invincible été*, afin de financer la recherche autour de la maladie de Charcot,

CONSIDÉRANT que l'association *SLA Une nouvelle vie* a sollicité la Ville pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium du conservatoire pour la soirée du jeudi 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition de l'association *SLA Une nouvelle vie* l'auditorium du conservatoire,

CONSIDÉRANT que l'auditorium du conservatoire de Villemomble, sis 97 Grande Rue est disponible,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention passée avec l'association *SLA Une nouvelle vie*, représentée par Madame Lucie TONNEAUX, agissant en qualité de trésorière, située au 3 Allée Gustave Frederic Asch- 93250 VILLEMOMBLE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable de l'auditorium du conservatoire de Villemomble, afin d'organiser une levée de fonds avec la projection du documentaire « *Invincible été* », afin de financer la recherche autour de la maladie de Charcot,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La convention sera notifiée à Madame Lucie TONNEAUX, trésorière de l'association,

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Monsieur le Directeur du conservatoire de musique Maurice Ravel.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240701-12923-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 1 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

